

P. Exc<sup>te</sup> M<sup>re</sup> le Marquis d'Alinda.

8. Juin 1857.

Vous m'avez fait l'honneur de m'accorder une audience confidentielle au sujet de la question si importante de la Colonisation Européenne.

Chaque jour l'opinion publique se prononce avec plus d'énergie en faveur de mesures qui tendent à appeler vers notre beau pays les bras nécessaires pour tirer profit des richesses, dont la Providence a béni le Brésil.

On a reconnu que l'esclavage avilit un peuple, qu'il étouffe les vocations les plus nobles, les plus généreuses, que des hommes libres et honnêtes constituent seuls la force d'une Nation et forment seuls les éléments de sa grandeur et de sa prospérité.





Tout le peuple le sait, tous les hommes éminents et patriotiques pro-  
clament cette vérité à haute voix - cependant quelques ambitieux ont  
pensé à introduire au Brésil la servitude des blancs pour substituer  
l'esclavage des noirs.

Lorsque les feuilles publiques ont invité les émigrants d'Europe  
à venir trouver dans ce pays - ci une patrie fertile et heureuse -  
lorsque les Agents Diplomatiques du Brésil à l'étranger ont protégé  
plus ou moins directement ces efforts d'attirer des colons, la Puissance  
a confié dans ces promesses, elle a confié dans la justice et la générosité  
du Brésil. Les communes de mon pays ont avancé des sommes assez  
importantes, pour faciliter l'émigration au Brésil - ainsi ce sont  
les Puissances qui composent plus du tiers des colons malheureux et  
opprimés de P. Paulo, au nom desquels je viens faire appel à vos  
sentiments de justice et de générosité.

Je prends la liberté, M<sup>r</sup> le Ministre, de me référer aux deux Notes  
que j'ai eu l'honneur de diriger à P. Lax à M<sup>r</sup> J. M. de Pelau Pa-  
ranhos en date du 29 Sept. et 5. Nov. 1856 (ces deux Notes traitent  
des Colonies situées près d'Ubatuba) et je ne permets de joindre  
avec ces plus une relation traitant de l'Etat économique de quelques  
autres colonies de la même Province de P. Paulo. Vous savez par ces infor-  
mations, tout je puis garantir l'authenticité, que la maison Vergueiro  
et C<sup>ie</sup> donne lieu à des accusations assez graves et que l'esprit de  
spéculatif, exploitée sous le nom de colonisation au Brésil ne peut  
et ne doit pas continuer.

La maison Vergueiro et C<sup>ie</sup> à Santos fait contracter en son  
nom des colons en P. Paulo, en leur permettant des avantages, qui  
pourrait leur procurer un bien-être réel, dans le cas où les articles  
du Contrat fussent fidèlement observés et que les entrepreneurs et  
les planteurs fussent des hommes d'un caractère élevé et loyal.  
Malheureusement l'espoir des colons d'un avenir indépendant s'é-  
vanouit bientôt après l'arrivée au Brésil et il ne leur reste que  
la certitude d'un esclavage perpétuel.

En premier lieu M<sup>r</sup> Vergueiro et C<sup>ie</sup> se prévalent de l'



article 10. de ce Contrat pour céder des colons au premier venant moyennant une commission de Rs 100,000 par tête. Je vous remets ci-joint la copie d'un de ces Contrats et je ne pense pas qu'aucun article y stipule le droit de percevoir cette commission du colon. Les familles comptant plusieurs enfants mineurs sont surchargées de Rs 50 à 100,000 ! Monsieur le Procureur Piqueiro ayant déclaré publiquement que sa maison avait introduit plus de 3000 colons, la commission de ces malheureux à leur rendre la somme de leurs Contrats de Neri, qui de droit devraient être bonifiés aux colons. Dans le cas même où Piqueiro et Cie pourraient exiger ces Rs 100,000, certes ce n'est point des colons, qu'une telle bonification leur est due.

En second lieu, j'ai à faire observer à V. Exc<sup>te</sup> que les Communes Pures ont avancé l'argent nécessaire pour les passages de nos compatriotes sans intérêts; il y a parmi les mille contractés, que je connais, que deux ou trois familles, qui forment une exception à cette règle — exception si minime qu'elle mérite à peine mention. Malgré cela la maison Piqueiro compte 6% d'intérêts à tous les colons, elle se fait même payer 12% par un grand nombre fugitifs, auxquels elle a cédé des émigrants en vertu de l'article 10 déjà mentionné. Ces intérêts accumulés injustement se montent pendant les quatre années que les Colons existent, à une somme qui augmente considérablement les dettes et la servitude des colons.

Il ne reste à ajouter, qu'entre les avances que la maison Piqueiro obtient des Communes Pures sans intérêts — elle en reçoit aussi de la part de la Province de São Paulo; malgré cela au compte des intérêts aux colons et je ne pense pas que telle soit l'intention des législateurs de la dite Province.

Après ces considérations préliminaires qui ont rapport à l'administration de la maison Piqueiro comme agents d'émigration, je prends la liberté d'appeler l'attention de V. Exc<sup>te</sup> sur les Colons elles-mêmes et les abus, qui s'y manifestent partout.

Le document ci-joint, rédigé par des témoins oculaires, qui méritent toute confiance et pour lesquels je me rends responsable, nous expose que quatre ans de travail n'ont rien produit pour les colons que l'augmentation considérable de leurs dettes. Les colons Pures, qui forment



les Colonies, dont le Document fait mention, sont arrivés au Pétil chargés d'une dette de Rs 74.779,000.

Quatre ans d'efforts assidus n'aboutissent qu'à les mettre dans la plus complète dépendance de leurs maîtres et à faire croître leurs dettes à la somme de Rs 113.751,000.

Les calculs auxquels j'ai procédé moi-même, souvent, il est vrai, un résultat moins avantageux pour les colons; je diffère d'environ de 2 à 3 Cortos, mais basés sur mes propres calculs, l'induction faite de ces 2 à 3 Cortos, le résultat final reste malheureusement le même - des dettes augmentées, pour une famille qui ait amélioré son sort; ces chiffres ne parlent que trop par eux-mêmes.

En attendant la maison Piqueiro et Co. est devenue bien riche.

Je ne vous parlerai pas de toutes les vexations, toutes les oppressions, que les colons ont subies, des prix exagérés des vivres, des mesures irrégulières, des comptes énoncés toujours en faveur des pauvres; - je ne vous parlerai pas en détail de la violation manifeste de tel et tel article des Contrats, dont les entrepreneurs se sont rendus coupables; je ne vous épargnerai autant que possible ces crimes, ces vexations d'autant plus odieuses. Mais c'est mon devoir, de diriger votre attention sérieuse sur la conduite des favoris, qui aban-  
donnent, si le Gouvernement de P. M. n'y remédie point, à réduire les colons dans une servitude éternelle, - à substituer la servitude des blancs à l'esclavage des noirs; c'est mon devoir de diriger vos yeux sur le peu d'attention, que les tribunaux et les autorités ont accordé aux plaintes fondées des colons et les actes arbitraires, dont les planteurs se sont vus.

Lorsque les colons ont appelé la protection des autorités de P. J. au Sr. Claro et ont imploré leur intervention au sujet de la hausse de Rs 400, que le propriétaire Mr. Benedito Comargo leur a imposée - prix inférieur aux cotations que tous les autres propriétaires, qui même ment n'ont jamais manqué de la générosité, ont compté à leurs colons - les autorités de P. J. ont eu cause d'ouvrir le faible revenu des pauvres colons - établissant le prix de Rs 371.

Il est inutile d'accompagner ces chiffres d'un commentaire quelconque. Lorsque les "parceiros" de la Colonie de Mr. le D. J. Elias Piqueiro Jardim



428,  
 se sont dirigés à M.<sup>re</sup> le Vice-Président S. L. P. J. P. Paulo, M.<sup>re</sup> le D.<sup>re</sup> Elix  
 Ruberto d'Almeida, pour implorer sa protection contre l'appropriation de leur  
 propriété, P. Exc.<sup>re</sup> leur a répondu qu'ils devaient s'adresser à l'autorité  
 compétente de leur District, qui est justement le même M.<sup>re</sup> le D.<sup>re</sup>, dont ils  
 croyaient avoir de justes motifs de plainte.

Il est également inutile d'accompagner ce fait d'un commentaire quelconque.  
 Quant au colosse noir meurt, il est délivré de sa captivité et la posi-  
 tion matérielle de sa famille ne devient pas plus malheureuse; l'enfant, la  
 veuve peuvent acheter la liberté au même prix qu' auparavant; — quand on  
 colon meurt, la famille est orphelin de ses dettes, la veuve sans appui, les  
 orphelins mineurs succombent sous le poids de cette injustice, et sont réduits  
 à la misère.

Un jeune homme ne peut se marier sans prendre sur lui une partie des  
 sommes, dont les parents de la fiancée sont débités au grand livre de la  
 fazenda; la veuve, l'orphelin sont les esclaves perpétuels des dettes con-  
 tractées par leurs pères. Quelle différence y a-t-il entre les fers que portent  
 les nègres et ces chaînes qui pour toujours attachent le colosse à la  
 glèbe? Est-ce dans l'esprit des Lois du Brésil?

Quand un colon ne se rend pas à tous les caprices du fazendeiro, on  
 lui impose une amende quelconque, de Rs 5-10\$, c'est selon la bonne  
 ou la mauvaise humeur du fazendeiro. Qui a institué ces Mesquins comme  
 juges sans leur propre cause? qui leur a donné le droit d'exécuter ces  
 actes arbitraires? Certes ce n'est pas la Constitution libérale de l'Emp.<sup>re</sup>

Il faut en finir avec ces abus que le Gouvernement impérial ne saurait  
 plus tolérer plus longtemps; je viens plein de confiance, M. le M.  
 réclamer au près de P. Exc.<sup>re</sup> au nom de mes compatriotes lésés et opprimés  
 le droit et la justice qui leur ont manqué jusqu'ici; persuadez que  
 le Gouvernement S. P. M. J. mette fin à l'état actuel des choses et  
 fera réaliser les promesses qui tendent au bien être et au libre dévelop-  
 pement des Emigrants au Brésil.

Je profite etc.

(P. H. David)